CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARFEX

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.

Siège social : 16, Avenue Louison BOBET, 06130 GRASSE.

333 974 657 R.C.S. GRASSE.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société PARFEX sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 11 MAI 2009, à 11 heures, au siège social, 16, Avenue Louison BOBET, (06130) GRASSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2008, et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
— Rapport général du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2008 et examen
— Approbation des rapports de gestion, comptes et bilan clos le 31 décembre 2008
— Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
— Approbation des conventions précitées
— Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes
— Affectation des résultats
— Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
— Questions diverses.

Première résolution.— L'Assemblée générale des Actionnaires, donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Deuxième résolution.— L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, du rapport du Président et pris connaissance approfondie du rapport général du Commissaire aux Comptes, des comptes annuels, Bilan, Compte de Résultat, et annexe décide d'approuver dans toutes les parties et sans réserve, le rapport de gestion et les comptes annuels clos le 31 DECEMBRE 2008, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un BENEFICE DE + 155.703 €

Troisième résolution.— L'Assemblée générale des Actionnaires approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence ce qui suit :

– Distribution de dividendes aux actionnaires, savoir : 0,10 € par action, soit une somme totale de 100.000 €
La mise en paiement s'effectuera à compter du 10 septembre 2009.

– Le solde, soit la somme de 55.703 € au poste « report à nouveau ».

Quatrième résolution.— L'Assemblée générale des Actionnaires après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Nouveau Code de Commerce, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution.— En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu et le contrôle ont été effectués et donne quitus de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Sixième résolution.— L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, savoir la Société « MOORE STEPHENS CASAGRANDE » et du Commissaire aux comptes suppléant, savoir Monsieur Patrick AVRIL, qui acceptent, pour la durée de six exercices à compter de celui ouvert le 1er Janvier 2009, soit en l'état de ce qui précède jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice qui seront clos le 31 Décembre 2014.

Septième résolution.— L'Assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au conseil d'administration, où au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités de dépôt prévues par la loi.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.
Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
– Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le Conseil d'Administration.

0901959